



**LAISSEZ-NOUS CAPTIVER  
VOTRE IMAGINATION**





# JOINT DEBOUT, TOITURE ET REVÊTEMENT

## OVM 1.5" MECHANICAL

- Hauteur de la nervure : 1,5 po
- Calibre 24, couleur standard / Calibre 24, fini mat
- Agrafe conçue pour les mouvements thermiques
- Utilisation sur une substrat solide



20" cov.

## OVM 1.5" THERMA CLIP

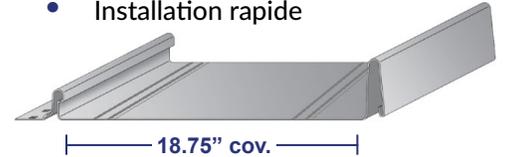
- Hauteur de la nervure : 1,5 po
- Calibre 24, couleur / Calibre 24, fini mat
- Agrafe conçue pour l'expansion et la contraction thermique
- Utilisation sur une panne ouverte ou sur une substrat solide



19.25" cov.

## OVM EASY SNAP

- Hauteur de la nervure : 1,5 po
- Calibre 24, couleur / Calibre 24, fini mat
- Fixation par vis via trous allongés pour permettre les mouvements thermique
- Utilisation sur une panne ouverte ou sur une substrat solide
- Installation rapide



18.75" cov.

## OVM 1.5" MECHANICAL LITE

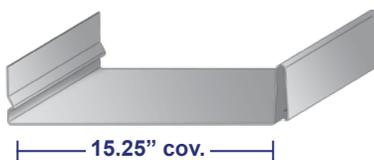
- Hauteur de la nervure : 1,5 po
- Calibre 26, couleur standard / Calibre 26, fini mat
- Agrafe conçue pour les mouvements thermiques
- Utilisation sur une substrat solide



16" cov.

## OVM 1.5" THERMA CLIP LITE

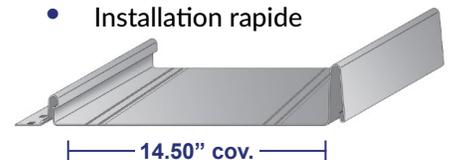
- Hauteur de la nervure : 1,5 po
- Calibre 26, couleur / Calibre 26, fini mat
- Agrafe conçue pour l'expansion et la contraction thermique
- Utilisation sur une panne ouverte ou sur une substrat solide



15.25" cov.

## OVM EASY SNAP LITE

- Hauteur de la nervure : 1,5 po
- Calibre 26, couleur / Calibre 26, fini mat
- Fixation par vis via trous allongés pour permettre les mouvements thermique
- Utilisation sur une panne ouverte ou sur une substrat solide
- Installation rapide



14.50" cov.





# LE MEILLEUR CHOIX

## 01 PRODUITS DE QUALITÉ

- Profil moderne élégant
- Système conçu pour subir les variations extrêmes des températures canadiennes de +40° à -40°
- Emballage et mise en caisse de qualité pour prévenir dommage lors du transport
- Expertise locale
- Profil de 1,5 po conçu pour utilisation sur faibles pentes (aussi faibles que 1,5/12)
- Couleurs spéciales disponibles sur demande
- Calibre 24, couleur standard / Calibre 24, fini mat

## 02 TRAVAIL D'EXPERT

- Garantie de 40 ans
- Installation facile avec bande de clouage
- Disponible avec ou sans nervures intermédiaires
- Court délai de production et de livraison
- Prix concurrentiels
- Aucune quantité minimale

# COULEUR OVM DISPONIBLE

<b>BLANC OVM 8317</b> Calibre 24 seulement	<b>GALVALUME OVM AZ50</b> Calibre 24 seulement	<b>FUSAIN OVM 8306</b> Calibre 24 seulement	<b>BLEU ARDOISE OVM 8260</b> Calibre 24 seulement	<b>CUIVRE OVM 3234</b> Calibre 24 seulement	<b>CAFÉ OVM 8326</b> Calibre 24 seulement
<b>BRUN FONCÉ OVM 8229</b> Calibre 24 seulement	<b>NOIR OVM 8262</b> Calibre 24 seulement	<b>ARGENT MÉTALLIQUE OVM 7500</b> Calibre 24 seulement	<b>GRIS PIERRE OVM 8305</b> Calibre 24 seulement	<b>ARGENT OVM 2624</b> Calibre 24 seulement	<b>GRIS GRAPHITE OVM 60035</b> Calibre 24 seulement
<b>NOIR JET OVM 60039</b> Calibre 24 seulement	<b>VERT FORÉT OVM 8307</b> Calibre 24 seulement	<b>TURQUOISE PACIFIQUE OVM 8258</b> Calibre 24 seulement	<b>ROUGE VIF OVM 8386</b> Calibre 24 seulement	<b>BLUE HÉRON OVM 8330</b> Calibre 24 seulement	<b>SÉPIA OVM 60041</b> Calibre 24 seulement

Certaines couleurs ou finis peuvent être sujet à des délais additionnels. Veuillez contacter votre représentant OVM pour des détails. Les couleurs démontrées sont représentatives seulement et ne sont pas nécessairement une reproduction fidèle. Veuillez vous assurer de demander un échantillon pour compléter votre sélection. Ottawa Valley Metal Inc ne sera pas tenu responsable pour l'exactitude ou fiabilité de toutes les informations incluses dans cette brochure puisque nous réservons le droit de modifier sans avis les spécifications contenues dans ce document.

**\* COULEURS SPÉCIALES DISPONIBLES SUR DEMANDE\***

# GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS

Ottawa Valley Metal Inc. (la « Société ») garantit que pendant une période de quarante (40) ans suivant la date d'achat initiale, à condition que toutes les conditions de la présente garantie soient d'abord respectées, l'enduit des panneaux de toiture et de revêtement en acier prépeints Weather XL®, Granite® Deep Mator Perspectra PLUS Series (collectivement le « Produit garanti ») ne se fendra pas, ne se boursoufflera pas et ne s'écaillera pas lorsqu'il sera utilisé au Canada et dans la partie continentale des États-Unis dans des conditions atmosphériques normales et à l'exclusion des atmosphères corrosives ou agressives; et pendant les trente (30) premières années suivant la date d'achat initiale, comme déterminé par la méthode A de la norme ASTM D4214, le produit garanti vertical et le produit garanti non vertical ne présenteront pas de farinage dépassant une cote de huit (8) et de six (6) respectivement.

La Société garantit également que pendant les 30 premières années après l'achat initial, les produits verticaux et horizontaux Weather XL® et Perspectra PLUS Series ne présenteront pas d'altération de couleur de plus de cinq (5) et de sept (7) unités respectivement; et le produit Granite® Deep Mat vertical et non vertical ne présentera pas d'altération de couleur de plus de cinq (5) et huit (8) unités respectivement. L'altération de la couleur doit être mesurée par un colorimètre accepté conçu pour produire des lectures de réflectance dans le système de filtre Tristimulus de X, Y et Z basées sur les valeurs CIE de l'illuminant C et mesurées en unités Hunter L, a et b déterminées par la norme ASTM D2244 sur des surfaces propres seulement.



## 01. Limitations et exclusions

La garantie limitée susmentionnée ne s'applique pas aux autres causes d'altération, notamment :

- a) le défaut d'entreposer le produit garanti non vertical de manière à empêcher l'accumulation d'eau stagnante sur le revêtement ou de manière à empêcher un environnement chimiquement agressif contenant des fumées, des cendres, de la poussière de ciment, du noir de carbone, des sels ou d'autres produits chimiques, qu'ils soient naturels ou causés par l'homme.
- b) dommages causés au produit garanti :
  - i. directement ou indirectement par le contact avec les attaches;
  - ii. par des conditions d'exposition ou d'utilisation non uniformes;
  - iii. par le contact avec des copeaux d'acier ou de minuscules particules provenant d'étincelles de sciage;
  - iv. par la corrosion d'un rebord ou du substrat;
  - v. par des conditions atmosphériques anormales notamment, mais non exclusivement, des émanations chimiques ou des embruns salins, des jets d'eau à haute pression, des déjections d'animaux ou des contaminants aériens;
  - vi. par l'humidité dans les caisses, la manutention, l'expédition, le transit, le traitement, l'entreposage ou l'installation incorrects;
  - vii. par l'altération ou la modification du produit garanti d'une manière non prévue à l'origine, après livraison par la Société;
  - viii. par des causes imprévisibles notamment, mais non exclusivement, les cas de force majeure, la chute d'objets, le déneigement et le déglacage, les incendies, les explosions, les radiations, le vandalisme, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre ou d'autres événements externes indépendants de la volonté de la Société;
- c) légères différences de couleur entre les commandes séparées

## 02. Comment faire une réclamation

- a) Le client doit faire preuve de diligence et inspecter le produit avant de l'installer afin de réduire les dépenses liées à la remise en état ou au remplacement des produits défectueux.
- b) Les réclamations en vertu de la présente garantie limitée doivent être envoyées par écrit à la Société à son adresse actuelle dans les 30 jours après que le propriétaire prend connaissance ou devrait avoir pris connaissance des défauts allégués et doivent comprendre une identification adéquate des matériaux impliqués dans la réclamation notamment, mais non exclusivement, des photos représentatives, la date de l'installation, la facture originale, le document d'expédition original ou toute autre documentation suffisante qui peut être raisonnablement exigée par la Société.
- c) Le délai est une condition essentielle de la garantie et l'omission d'informer la Société dans le délai prescrit libérera celle-ci de toutes ses obligations en matière de garantie.
- d) La Société, son agent, son employé ou son représentant doit avoir une occasion raisonnable d'inspecter le produit garanti faisant l'objet d'une réclamation.
- e) Toute remise en état ou remplacement non autorisé par la Société libérera celle-ci de toutes ses responsabilités et obligations à l'égard du produit garanti visé.
- f) Si la Société établit qu'une réclamation pour un produit garanti défectueux est valide, les mesures correctives entreprises pour remplir les obligations de la Société en vertu de la présente garantie limitée seront à son entière discrétion. Si la réclamation ne relève pas de la Société en vertu de la présente garantie limitée, le client assumera tous les coûts liés à l'inspection.

## 03. Exclusion des garanties et limitation de la responsabilité

- a) LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LE SEUL RECOURS APPLICABLE EN RELATION AVEC LE PRODUIT GARANTI. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS, EXPRESSES, IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION DU PRODUIT GARANTI, SONT LIMITÉES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES EXPRESSES DES PRÉSENTES. AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST DONNÉE AU-DELÀ DE CELLES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES. LES DÉCLARATIONS ORALES NE CONSTITUENT PAS DES GARANTIES ET NE FONT PAS PARTIE DU PRÉSENT ACCORD OU DE TOUT AUTRE CONTRAT DE VENTE.
- b) En aucun cas la Société ne sera responsable des pertes, dépenses ou dommages, qu'ils soient indirects, accessoires ou consécutifs, subis par le client à la suite de l'utilisation ou de l'installation du produit garanti défectueux. La responsabilité de la Société découlant de l'utilisation ou de l'installation du produit garanti défectueux, qu'elle soit fondée sur une garantie, un contrat, un délit civil ou autre, est expressément limitée au prix d'achat alors en vigueur du produit garanti.
- c) La présente garantie limitée n'entrera pas en vigueur si la facture ou le contrat pour ce projet n'est pas payé en totalité à la Société conformément aux conditions générales standard énoncées dans l'accord de vente ou le contrat.
- d) La Société se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la présente garantie limitée.
- e) La présente garantie limitée est offerte au client seulement et ne peut être transférée ou cédée.
- f) La présente garantie limitée est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables.

**CONTACTEZ-NOUS AUJOURD'HUI !**

5460 Route Canotek, Bureau 91, Ottawa, Ontario  
Téléphone 613-745-1296 | télécopieur 613-745-9918

INFO@OVMINC.ca  
ottawavalleymetalinc.com

